

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Eurolines SA
Raison sociale de l'entreprise	Eurolines SA
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Autorisation d'exercer la profession de transport public routier au moyen de
Département d'établissement de l'entreprise	92

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Béziers - (face à la gare SNCF) Latitude Béziers = 43.345764 Longitude Béziers = 3.218271
Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Perpignan-Gare routière. 14, bd St. Assiscle Latitude Perpignan = 42.695270 Longitude Perpignan = 2.878529

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Annexe 2 - Itineraire envisagé
Temps de parcours (en heures et minutes)	Béziers>Perpignan : 1h30 min Perpignan>Béziers: 1h40 min
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Annexe 3 Fréquences/Volume Tronçon Narbonne-Aéroport Perpignan-Rive

Annexe 2- Itinéraire

BEZIERS – PERPIGNAN



Annexe 3

Fréquences/volume

Tronçon Béziers –Perpignan

Fréquence journalière

Béziers > Perpignan			
Départ	Béziers	12h00	
Arrivée	Perpignan	13h30	
Capacité max de passagers		50 (1 autocar)	

Perpignan > Béziers			
Départ	Perpignan	15h45	
Arrivée	Narbonne	17h25	
Capacité max de passagers		50 (1 autocar)	